

Solicitation No. - N° de l'invitation

F6854-150005/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

OLZ-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur

o1z009

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6854-150005

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

**Une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR)
F6854-150004/A OCIR – MPO - Produits de boulangerie
Canadian Coast Guard/Department of Fisheries and Oceans**

(document ci-joint)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	5
2.4 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	12
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	12
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
A. OFFRE À COMMANDES	13
7.1 OFFRE.....	13
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	14
7.5 RESPONSABLES.....	14
7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	15
7.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	15
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	15
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	15
7.10 LIMITATION FINANCIÈRE.....	15
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
7.12 ATTESTATIONS.....	16
7.13 LOIS APPLICABLES	16
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	17
7.1 BESOIN.....	17
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	17
7.3 DURÉE DU CONTRAT.....	17

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6854-150005/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6854-150005/A

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
OLZ-5-38100

Id de l'acheteur - Buyer ID

OLZ009

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.4	PAIEMENT	17
7.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	18
7.6	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	18
7.7	18
ANNEXE « A »	19
ANNEXE « B »	21
ANNEXE « C »	23
ANNEXE « D »	24
ANNEXE « E »	25
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....		25

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, le Rapport d'utilisation périodique - Offres à commandes et l'Information Requise Pour L'Attestation Relative au Code de Conduite toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Il s'agit d'établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) portant sur la fourniture et la livraison de Produits de boulangerie à divers navires du ministère des Pêches et des Océans (MPO), à Terre-Neuve, selon la demande, et conformément aux modalités et conditions indiquées dans la demande d'offre à commandes (OC). Le marché comprend également des modalités et conditions supplémentaires indiquées aux présentes ainsi que la base de paiement/établissement des prix dans l'annexe D joint à la demande d'OC.

Destinations pour livraison :

Divers navires du MPO, point de livraison principal : à quai, Port de St. John's, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), Canada.

Et/ou au quai militaire américain situé à Argentia, juste avant la gare maritime de Marine Atlantique (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada.

Valeur estimative générale: \$200,000.00

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6854-150005/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6854-150005/A

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
OLZ-5-38100

Id de l'acheteur - Buyer ID

OLZ009

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Durée de l'offre à commandes (OC): du 01 octobre 2015 au 30 septembre 2016 inclusivement.

1.2.2 « Ce besoin est assujéti aux dispositions, de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

1.3 **Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006 \(2015-07-03\)](#) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

Clauses du guide des CCUA M0019T (**2007-05-25**), Prix et(ou) taux fermes
Clauses du guide des CCUA C9000T (**2010-08-16**), Price

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

N° de l'invitation - Solicitation No.
F6854-150005/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6854-150005/A

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
OLZ-5-38100

Id de l'acheteur - Buyer ID

OLZ009

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur **Terre-Neuve-et-Labrador** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre financière (__1__ copies papier)

Section II : attestations (__1__ copies papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I1 : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe D, Base de paiement . Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6854-150005/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6854-150005/A

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
OLZ-5-38100

Id de l'acheteur - Buyer ID

OLZ009

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

3.1.3 Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire de la **normes**, dont il est question dans la demande de soumissions, est disponible et peut être acheté auprès du :

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)

Téléphone: (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur : (819) 956-5644

Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-tpsgc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: **Office des normes générales du Canada**

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissions doivent être complètes et contenir toutes les informations requises dans la demande de propositions afin de permettre leur évaluation complète.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Les propositions seront évaluées en se fondant sur le prix unitaire le plus bas multiplié par l'usage estimatif. On pourrait attribuer plus d'une OC. Chaque OC portera sur des quantités différentes. La valeur de chaque OC sera déterminée par une combinaison de la quantité d'articles dont le prix soumis par ce soumissionnaire est le plus bas, plus la valeur des articles.

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) 2013-04-25 Évaluation du prix (*s'il y a lieu*)

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6854-150005/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6854-150005/A

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
OLZ-5-38100

Id de l'acheteur - Buyer ID

OLZ009

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les **(5)** jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

N° de l'invitation - Solicitation No.
F6854-150005/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6854-150005/A

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
OLZ-5-38100

Id de l'acheteur - Buyer ID

OLZ009

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Cette offre a commandes ne comporte aucune exigence relative a la securite.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005 \(2015-07-03\)](#), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de marchés découlant de l'OC. Ces données doivent comprendre tous les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada. Les données doivent être soumises trimestriellement au responsable de l'OC de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les trimestres sont définis ci-dessous :

- 1^{er} trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;
- 2^e trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;
- 3^e trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;
- 4^e trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les rapports électroniques doivent être terminés et envoyés au responsable de l'OC au moins 15 jours civils après la fin du trimestre. Une version électronique du formulaire sous la forme d'une feuille de calcul Excel et/ou Lotus est disponible sur le site Web d'Accès entreprises Canada, « Publications, manuels , formulaires » à l'adresse suivante : <http://contractscanada.gc.ca/en/infoplus-e.htm>.

Tous les champs de données du rapport doivent être remplis. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Le fait de ne pas fournir les rapports remplis au complet, selon les directives susmentionnées, peut entraîner la mise de côté de l'OC et l'application d'une mesure corrective du rendement du fournisseur.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6854-150005/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6854-150005/A

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
OLZ-5-38100

Id de l'acheteur - Buyer ID

OLZ009

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.4 Durée de l'offre à commandes

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes*, ou une version électronique

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 01 octobre 2015 – 30 septembre 2016.

Prolongation de l'offre à commandes

L'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire octobre 01, 2016, à partir du décembre 31, 2016 jusqu'au _____, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Christine Fisher
Titre : A/Agent d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements

Téléphone : 709-772-8057
Télécopieur 709-772-2932
Courriel : christine.fisher@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

N° de l'invitation - Solicitation No.

F6854-150005/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F6854-150005/A

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

OLZ-5-38100

Id de l'acheteur - Buyer ID

OLZ009

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est:

Divers navires du MPO, point de livraison principal : à quai, Port de St. John's, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), Canada.

Et/ou au quai militaire américain situé à Argentia, juste avant la gare maritime de Marine Atlantique (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada.

Gares maritimes de l'Ouest, Corner Brook (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada.

7.7 Procédures pour les commandes

L'autorité chargée des commandes au ministère placera la commande auprès de la société qui détient l'OC pour l'article en question.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, etc*

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 35,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **200,000.00\$**, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6854-150005/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6854-150005/A

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
OLZ-5-38100

Id de l'acheteur - Buyer ID

OLZ009

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou **trois (3)** mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005(2015-07-03), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) 2010A (2015-07-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- e) l'Annexe « A », Besoin:
- f) l'Annexe « B »; Base de paiement/ renseignements relatifs aux prix;
- g) l'Annexe « C », Rapport Trimestriel sur le volume d'affaires dans le cadre de l'oc
- h) l'Annexe « D », Information requise pour l'attestation relative au code de conduite;
- i) l'Annexe « E »; Exigences en matière d'assurance
- j) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

7.12 Attestations

7.12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.12.2 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du guide des CCUA M3000C (2006-08-15), Prix.

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur **Terre-Neuve-et-Labrador** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010A \(2015-07-03\)](#), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16 Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010A \(2015-07-03\)](#) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.2.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* **A0285C (2007-05-25)**, Indemnisation des accidents du travail

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera rémunéré conformément à la tarification indiquée dans Base de paiement/ renseignements relatifs aux prix l'annexe D.

7.4.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) 2011-05-16 Limite de prix

7.4.3 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

7.4.4 Clauses du *Guide des CCUA*

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6854-150005/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6854-150005/A

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
OLZ-5-38100

Id de l'acheteur - Buyer ID

OLZ009

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Clause du *Guide des CCUA* C0401C (2006-08-15) prix

7.4.5 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit suivante est acceptée : _____.

OU

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

7.5 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit:

(a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.6 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (ESDC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par ESDC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.7

Clause du *Guide des CCUA* [D0014C](#) 2007-11-30 [Livraison de produits réfrigérés ou congelés](#)

(Clause du *Guide des CCUA* [B7500C](#) 2006-06-16 [Marchandises excédentaires](#))

Clause du *Guide des CCUA* [D0018C](#) 2011-11-30 [Livraison et déchargement](#)

Clause du *Guide des CCUA* [A9068C](#) 2010-01-11 Règlements concernant les emplacements du gouvernement

N° de l'invitation - Sollicitation No.

F6854-150005/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F6854-150005/A

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

OLZ-5-38100

Id de l'acheteur - Buyer ID

OLZ009

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A »

BESOIN

Il s'agit d'établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) portant sur la fourniture et la livraison de Produits de boulangerie à divers navires du ministère des Pêches et des Océans (MPO), à Terre-Neuve, selon la demande, et conformément aux modalités et conditions indiquées dans la demande d'offre à commandes (OC). Le marché comprend également des modalités et conditions supplémentaires indiquées aux présentes ainsi que la base de paiement/établissement des prix dans l'annexe D joint à la demande d'OC.

Destinations pour livraison :

Divers navires du MPO, point de livraison principal : à quai, Port de St. John's, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), Canada.

Et/ou au quai militaire américain situé à Argentia, juste avant la gare maritime de Marine Atlantique (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada.

Gares maritimes de l'Ouest, Corner Brook (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada.

Valeur estimative générale: \$200,000.00

Durée de l'offre à commandes (OC): Du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Utilisation estimative :

Les quantités indiquées dans la liste de produits sont des quantités annuelles (1 an) estimatives par article pour des fins d'évaluation seulement. Les quantités commandées pourraient être inférieures ou supérieures pendant la période de l'OC.

OBLIGATOIRE

MODALITÉS, CONDITIONS ADDITIONNELLES ET INSTRUCTIONS SPÉCIALES POUR LES SOUMISSIONNAIRES

1. Livraison : les délais de livraison normaux sont de trois jours suivant la réception d'un appel, mais les soumissionnaires intéressés DOIVENT être en mesure, et désireux, de livrer dans les 24 heures suivant la réception d'une commande ou d'un appel, sept jours par semaine y compris les jours fériés.

Exceptionnellement, on pourrait demander de livrer en urgence une à deux heures après une commande.
Heures de livraison : les fournisseurs ne doivent pas livrer entre 11 h 30 et 12 h 30, pendant l'heure de repas habituelle de l'équipage du navire.

2. Les produits de substitution ne seront pas acceptés, à moins d'avoir été préalablement autorisés par l'officier de la logistique du navire, le maître-cuisinier ou le magasinier avant que les aliments ne soient livrés au navire.

3. Les commandes subséquentes aux offres à commandes pourront être effectuées par l'autorité responsable de la commande sous la forme d'appels téléphoniques, de messages envoyés par télécopieur, par un formulaire TPSGC 942 ou par réquisition sur une offre à commandes.

4. Les produits doivent avoir une date de consommation « Meilleur avant » qui permettra de les stocker sur le navire pour les consommer ultérieurement.

5. Les produits fournis par le fournisseur doivent être étiquetés conformément au *Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* du ministère de la Justice du Canada le plus à jour au moment de la commande et, au minimum, les renseignements suivants doivent être indiqués sur tous les produits fournis par le fournisseur ou être communiqués par lui, comme le recommande l'Agence canadienne d'inspection des aliments :

- A. NUMÉRO D'ÉTABLISSEMENT DE L'USINE DE FABRICATION
- B. DATE DE PÉREMPTION
- C. CUP
- D. NOM COURANT DU PRODUIT
- E. NOM DE L'USINE DE FABRICATION OU AGENT AUTORISÉ POUR LE PRODUIT
- F. INGRÉDIENTS
- G. TABLEAU DE LA VALEUR NUTRITIVE
- H. MARQUE

6. Tout produit décongelé, partiellement congelé ou recongelé ne sera pas accepté et sera renvoyé au fournisseur.

7. Juste valeur pour le gouvernement du Canada : des offres à commandes ne seront peut-être pas émises à la suite de cette demande s'il est estimé que les prix proposés ne représentent pas une juste valeur pour le gouvernement.

8. Les navires de Pêches et Océans Canada ayant une capacité de stockage réduite, les produits, les cartons ou les conteneurs de grand format ne peuvent être acceptés, à moins qu'ils n'aient été spécialement commandés par le navire.

9. Les soumissionnaires intéressés doivent offrir les produits dans la taille et la quantité les plus proches de l'unité ou du conditionnement indiqués dans la description des produits.

10. La quantité indiquée par article correspond à une estimation de la consommation annuelle de cet article à partir de cette demande.

11. Plus d'une offre à commandes peut être émise à partir de cette demande.

12. On demande au soumissionnaire de proposer un prix pour chaque article ou destination, étant entendu que si une offre à commandes est attribuée à la suite de cet appel d'offres, elle pourrait l'être en fonction du prix le plus bas par article ou destination ou en fonction du prix global le plus bas.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6854-150005/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6854-150005/A

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
OLZ-5-38100

Id de l'acheteur - Buyer ID

OLZ009

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

Base de paiement/ renseignements relatifs aux prix

Établissement du prix :

Le prix doit comprendre tous les frais de livraison.

Prière de fournir :

Précisions si l'unité de distribution diffère de la liste - Grandeur du carton - s'il y a lieu

Article	Description	Quantité	Unité de distribution	Prix unitaire Destination
1	Pain/Petits pains Pain blanc, miche tranchée et emballée ONGC 32.1M	2000	Pièce	
2	Pain/Petits pains Pain de blé complet, miche tranchée et emballée ONGC 32.1M	1500	Pièce	
3	Pain Aux raisins, miche tranchée et emballée ONGC 32.2M	500	Pièce	
4	Pain Petits pains moyens ONGC 32.4M	500	Paquet	
5	Petits pains Petits pains à hamburger ONGC 32.4M	1000	Paquet	
6	Petits pains Petits pains à hot dog ONGC 32.4M	200	Paquet	
7	Pain Petits pains empereur, paquet de 8 ONGC 32.4M	200	Paquet	
8	Pain Bagels, toutes tailles, emballés, paquet de 6 ONGC 32.4M	300	Paquet	
9	Pain Pain de mie Dempsters avec des graines de lin, miche tranchée et emballée, carton de 6	300	Pièce	
10	Pain Pain multigrains, miche tranchée et emballée, carton de 5	300	Pièce	
11	Pain Pain de mie Dempsters multigrains, miche tranchée et emballée, carton de 6	300	Pièce	
12	Pain Pain de mie Dempsters au gruau de blé, miche tranchée et emballée, carton de 6	300	Pièce	
13	Pain Pain Weight Watchers Bodywise Blend, miche tranchée et emballée	100	Pièce	
	Articles supplémentaires			
	Articles supplémentaires non inscrits sur la liste. Prix de gros, tel qu'indiqué à votre entrepôt ou magasin à la date de la commande, moins une remise de _____%.			
	En plus des prix établis ci-dessus, des avantages spéciaux seront offerts, le cas échéant, à l'occasion de la fin d'année ou de productions excédentaires, de ventes spéciales de marchandises provenant de soldes, de ventes au rabais, de liquidations ou de promotions, etc., pourvu que le coût soit inférieur aux prix			

N° de l'invitation - Solicitation No.
F6854-150005/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6854-150005/A

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
OLZ-5-38100

Id de l'acheteur - Buyer ID

OLZ009

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Destinations pour livraison :

Divers navires du MPO, point de livraison principal : à quai, Port de St. John's, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), Canada.

Et/ou au quai militaire américain situé à Argentia, juste avant la gare maritime de Marine Atlantique (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada.

Gares maritimes de l'Ouest, Corner Brook (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6854-150005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6854-150005/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
OLZ-5-38100

Id de l'acheteur - Buyer ID
OLZ009
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »

RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LE VOLUME D'AFFAIRES DANS LE CADRE DE L'OC

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de marchés découlant de l'OC. Ces données doivent comprendre tous les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada. Les données doivent être soumises trimestriellement au responsable de l'OC de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les trimestres sont définis ci-dessous :

- 1er trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- 2e trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- 3e trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- 4e trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Tous les champs de données du rapport doivent être remplis tel que demandé. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant la période visée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Le fait de ne pas fournir les rapports remplis au complet selon les directives mentionnées ci-dessus peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes et l'application d'une mesure corrective du rendement du fournisseur.

NIBS	Numéro de l'OC	OC Titre / Description	Type de Document	Nom du fournisseur	Info sur le marché du fournisseur	Valeur de l'OC (\$)	
						Valeur originale	Valeur total révisé
Nom de l'autorité de TPSGC	Période visée (AF & trimestre)	Détail de la commande du service de commande					
		Ministère ou organisme	Livraison/endroit (province)	Quantité totale de commandes pour la période visée (trimestre)	Valeur totale des commandes pour la période visée (TPS/TVH comprise)	Quantité totale de commandes pour l'année financière à date	Quantité totale de commandes pour l'année financière à date (TPS/TVH comprise)

Les renseignements nécessaires pour la présente OC doivent être envoyés par courrier électronique aux adresses suivantes :

Christine.fisher@pwgsc.gc.ca

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6854-150005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6854-150005/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
OLZ-5-38100

Id de l'acheteur - Buyer ID
OLZ009
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »

INFORMATION REQUISE POUR L'ATTESTATION RELATIVE AU CODE DE CONDUITE

Veillez fournir le nom des entités suivantes, selon la nature du droit de propriété de l'entreprise.

1. Dans le cas d'une personne morale: le nom de chacun des membres du conseil d'administration

2. Dans le cas d'une entreprise individuelle ou d'un particulier faisant affaires sous le nom d'une entreprise: le nom de l'unique propriétaire ou particulier

3. Dans le cas d'une coentreprise: le nom de tous les membres actuels de la coentreprise

4. Dans le cas d'un particulier, le nom complet de la personne

ANNEXE « E »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvrir les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - (k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.